



Séance publique n°2b
du 9 novembre 2020

Présents :

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président ;
Mme Stéphanie KIPROSKI, MM. Raphaël DUBOIS, Hervé RIGOT, Mme Aurélie VAN
KEERBERGHEN, M. Julien HUMBLET, échevins ;
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Frédéric RUELLE, Christian TROLIN, Albert
GERARD, Laurent MOOR, Lionel HENRION, Stéphane MELIN, Yves BERGER, Mme Alice
COLLARD, M. David RASKINET, Mme Catherine CLAES, Mlle Ibtissam KAÏDI, M. Jean-
Marie HALING, Mmes Aline DASSY, Nadine HENNION-DEBAILLEUL, Stéphanie MATHOT,
MM. Eric VANMECHELEN et Grégory LEURIDAN, conseillers.
M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général.

N°484.112

OBJET : TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES (040/372-01)

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles
L1122-30 et L3131-1 § 1^{er} 3° et L3122-2, 7° ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que
l'article 464-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration
des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des
CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu son règlement du 25 novembre 2019 par lequel il fixe à 8,5 % le taux de la taxe
additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2020 ;

Vu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa
mission de service public ;

Considérant que la situation financière de la Ville permet la reconduction pure et simple
de ce règlement pour 2021 ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 28
octobre 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 28 octobre
2020, et joint en annexe ;

A l'unanimité des suffrages, il y a 6 abstentions, **DECIDE** de fixer à 8,5 % le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2021.

Le présent règlement est applicable et obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Conformément aux prescrits des articles L3111-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à la tutelle, la présente décision et ses pièces justificatives sont transmises aux autorités de tutelle.

Par le Conseil :

Le Directeur général,
Secrétaire,
(sé) Fabienne LEDUC.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Jacques CHABOT.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

